

URBANISME

Ivry Confluences

113 boulevard Paul Vaillant-Couturier

Acquisition du lot de copropriété n°8

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Ivry-sur-Seine, dans le cadre de l'opération d'aménagement dénommée « Ivry Confluences », procède à l'acquisition de plusieurs ensembles immobiliers dont des copropriétés entières au sein de l'îlot BHV, telles que celle située au 113 boulevard Paul Vaillant-Couturier (la même démarche est entreprise pour l'immeuble en copropriété voisin, situé au 111 boulevard Paul Vaillant-Couturier).

Ainsi, pour les besoins de cette opération d'aménagement, la Commune rachète actuellement, par voie amiable et de préemption, l'ensemble des lots de copropriété la composant.

Dans ce cadre, la Ville a reçu une offre d'achat concernant le lot de copropriété n°8, correspondant à un appartement d'une superficie habitable de 27,51 m², propriété de Monsieur Bitar.

Des pourparlers se sont engagés entre les parties et un accord est intervenu sur le prix de 71.500 € (valeur libre de toute occupation, représentant un prix au m² de 2.600 €), ledit accord étant conditionné cependant par le propriétaire par son relogement, obtenu à ce jour dans le patrimoine de l'OPH d'Ivry.

Aussi, au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver l'acquisition du lot de copropriété n°8, dépendant de l'ensemble immobilier sis 113 boulevard Paul Vaillant-Couturier à Ivry-sur-Seine (parcelle cadastrée section AY n°12), appartenant à Monsieur Bitar, dans le cadre de l'opération d'aménagement « Ivry Confluences ».

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : - accord du vendeur,
- avis du service France Domaine,
- plan de situation.

URBANISME

Ivry Confluences

113 boulevard Paul Vaillant-Couturier

Acquisition du lot de copropriété n°8

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la révision du plan local d'urbanisme, modifié en dernier lieu le 16 avril 2009,

vu sa séance en date du 18 novembre 2004, au cours de laquelle a été présenté le schéma d'aménagement de référence du secteur « Avenir-Gambetta » du 6 octobre 2004, élaboré à la suite de l'étude urbaine et de programmation,

vu sa délibération en date du 15 février 2007, approuvant le traité de concession dénommé « concession d'aménagement Avenir-Gambetta » et désignant la SADEV94 comme concessionnaire,

vu sa délibération en date du 25 juin 2009 approuvant les objectifs d'aménagement du projet urbain « Ivry Confluences » et le lancement de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),

vu le décret n°2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre juridique Opération d'Intérêt National (OIN) du secteur d'Orly-Rungis-Seine-Amont couvrant 190 hectares du territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine,

considérant que la parcelle cadastrée section AY n°12 appartient au périmètre de la « concession d'aménagement Avenir-Gambetta » susvisée et plus particulièrement au quartier « BHV », et apparaît comme mutable par le schéma d'aménagement de référence susmentionné, et de l'atlas du foncier mutable de l'opération d'aménagement « Ivry Confluences »,

considérant dès lors l'intérêt de la Commune à l'acquisition de cette parcelle comprenant le lot de copropriété n°8 dépendant de l'ensemble immobilier sis 113 boulevard Paul Vaillant-Couturier à Ivry-sur-Seine, pour la réalisation des constructions et des équipements susvisés dans le cadre de l'opération d'aménagement « Ivry Confluences », en vue notamment de permettre le renouvellement urbain du secteur, la dynamisation de l'habitat et l'organisation du maintien et de l'accueil de nouvelles activités économiques,

vu l'accord du vendeur en date du 13 juin 2008, ci-annexé,

vu l'avis de France Domaine, ci-annexé,

vu le plan, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 39 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention)

ARTICLE 1 : DECIDE d'acquérir au prix de soixante et onze mille cinq cent euros (71.500 €) le lot de copropriété n°8, dépendant de l'ensemble immobilier sis 113 boulevard Paul Vaillant-Couturier à Ivry-sur-Seine (94200), parcelle cadastrée section AY n°12, appartenant à Monsieur Bitar.

ARTICLE 2 : PRECISE que les frais afférents à cette mutation sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférant.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 NOVEMBRE 2009